

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale

Vu la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat ;

Vu le décret n°85 348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire Départemental du 25 janvier 2010;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale du 2 février 2010 ;

Service
Organisation
Scolaire
1^{er} degré

Téléphone
03.84.87.27.27

Fax
03.84.87.27.04

Mél.
ce.dos1.ia39
@ac-besancon.fr

335, Rue Ch. Ragmey
BP 602 - 39021
Lons-le-Saunier
Cedex

ARRETE n° 1

ARTICLE 1 : Sont retirés des communes où ils étaient implantés, les emplois d'enseignants suivants :

- ◆ 039 0280T CHAMPAGNOLE Hôtel de Ville mat, 5ème classe
- ◆ 039 0728E SAINT LUPICIN mat, 4ème classe
- ◆ 039 0910C LONS LE SAUNIER Rousseau mat, 4ème classe
- ◆ 039 0794B ORGELET mat, 5ème classe
- ◆ 039 0345N CRISSEY prim, 2ème classe
- ◆ 039 0191W CONLIEGE prim, 3ème classe
- ◆ 039 0636E LAVANGEOT la classe, (4ème classe du RPI Lavangeot/Lavans les Dole/Romange/Vriage)
- ◆ 039 0991R MOREZ Sur le Puits élém, 4ème classe
- ◆ 039 0524H VILLEVIEUX prim, 4ème classe
- ◆ 039 0476F PORT LESNEY, 3ème classe (4ème classe du RPI Pagnoz/Port Lesney)
- ◆ 039 1052G CHAMPVANS élém, 4ème classe
- ◆ 039 0111J BRERY prim , 2ème classe (4ème classe du RPI Bréry/Saint Germain les Arlay)
- ◆ 039 0769Z LAVANCIA EPERCY prim, 4ème classe
- ◆ 039 1064V CHAMPAGNOLE Boulevard élém, 5ème classe
- ◆ 039 0293G MONNET LA VILLE prim, 5ème classe
- ◆ 039 0392P SERMANGE 2ème classe (5ème classe du RPI Auxange/Malange/Sermange/Serre les Moulières)
- ◆ 039 0140R VOITEUR prim, 5ème classe
- ◆ 039 0329W FRAISANS élém, 6ème classe
- ◆ 039 0509S LONS LE SAUNIER Briand élém, 6ème classe
- ◆ 039 0900S SALINS LES BAINS Voltaire prim, 6ème classe
- ◆ 039 0310A SAINT AUBIN élém, 7ème classe
- ◆ 039 0727D SAINT LUPICIN élém, 7ème classe
- ◆ 039 0063G DOLE G.Sand élém, 8ème classe
- ◆ 039 0255R SAINT JULIEN prim, 8ème classe
- ◆ 039 0698X BOIS D'AMONT prim, 9ème classe
- ◆ 039 1081N POLIGNY J.Brel élém, 8ème classe (9ème classe de l'école)



ARTICLE 2 : Sont retirés, à titre définitif, les emplois d'enseignants du 1^{er} degré suivants :
(implantés à titre provisoire à la rentrée 2009)

- ◆ 039 0943N MONT SOUS VAUDREY mat, 3^{ème} classe
- ◆ 039 0598N GROZON prim, 3^{ème} classe

ARTICLE 3 : Les emplois, implantés à titre provisoire pour l'année scolaire 2009/2010, sur des supports budgétaires de RASSED vacants, ne sont pas maintenus:

- ◆ 039 0630Y CHATENOIS prim, 3^{ème} classe (5^{ème} classe du RPI Amange/Chatenois)
- ◆ 039 0335C RANCHOT prim, 6^{ème} classe
- ◆ 039 0120U SELLIERES prim, un ½ poste
- ◆ 039 0199E PERRIGNY mat, 3^{ème} classe
- ◆ 039 1083R CRANCOT prim, 1 TR
- ◆ 039 0399X CHISSEY SUR LOUE, 1 TR (RPI Chissey/Santans)
- ◆ 039 1082P COURLAOUX prim, 6^{ème} classe

ARTICLE 4 : Est retiré un emploi de titulaire remplaçant de la circonscription de DOLE 2 :

- ◆ 039 0479J VILLERS FARLAY, 1 TR

ARTICLE 5 : Est retiré la décharge partielle de direction :

- ◆ 039 0255R SAINT JULIEN prim, ¼ poste

ARTICLE 6 : Sont retirés les emplois spécialisés suivants :

- ◆ 039 0831S LONS LE SAUNIER CMPP, 4 x 0,5 postes de maîtres option G

ARTICLE 7 : Sont retirés les emplois en services exceptionnels suivants :

- ◆ 039 0917K Centre départemental de documentation pédagogique, 0,5 poste.
- ◆ 039 0061E Circonscription de DOLE 1, Animation pédagogique « Education à l'environnement et au développement durable », 0,5 poste.
- ◆ 039 0999G Inspection académique du Jura, chargé de communication, 0,25 poste.



ARTICLE 8 : Sont implantés dans les communes les emplois d'enseignants du 1^{er} degré suivants :

- ◆ 039 0270G VADANS, 3ème classe (4ème classe du RPI La Ferté/Vadans)
- ◆ 039 0301R SAINT GERMAIN EN MONTAGNE, 4ème classe (5ème classe du RPI Equevillon/ St Germain en Montagne).La classe fonctionnera à titre provisoire à Equevillon.
- ◆ 039 0596L COLONNE prim, 6ème classe
- ◆ 039 1088W THOIRETTE prim, 6ème classe
- ◆ 039 0641K ROCHEFORT SUR NENON prim, 7ème classe

ARTICLE 9 : Est implanté, dans le cadre de l'expérimentation de la mixité scolaire choisie, dite « busing » entre les communes d'Avignon les Saint Claude et Saint Claude, un emploi d'enseignant du 1er degré suivant:

- ◆ 039 0761R AVIGNON LES SAINT CLAUDE prim, la classe

ARTICLE 10: Sont implantés, à titre définitif, les emplois d'enseignants du 1er degré suivants : (implantés à titre provisoire à la rentrée 2009) :

- ◆ 039 0327U ETREPIGNEY prim, 3ème classe
- ◆ 039 1171L CUTTURA, 2ème classe (4ème classe du RPI Cuttura/Ravilloles)
- ◆ 039 0662H DOUCIER prim, 4ème classe
- ◆ 039 0519C LARNAUD prim, 4ème classe
- ◆ 039 0614F DAMMARTIN, 3ème classe (5ème classe du RPI Champagny/Dammartin)
- ◆ 039 0494A PLEURE prim, 3ème classe (5ème classe du RPI Gatey/Pleure)
- ◆ 039 1203W VINCELLES prim, 6ème classe
- ◆ 039 1073E ARBOIS élém, 9ème classe

ARTICLE 11 : Est implanté, à titre définitif, un emploi d'enseignant du 1er degré:

- ◆ 039 0479J VILLERS FARLAY prim, 3ème classe
(5ème classe du RPI Chamblay/Villers Farlay)

ARTICLE 12 : Est implanté, à titre provisoire, pour l'année scolaire 2010/2011, l'emploi d'enseignant du 1er degré suivant (en fonction des effectifs constatés à la rentrée):

- ◆ 039 0191W CONLIEGE prim, 3ème classe

ARTICLE 13 : Est implanté, à titre provisoire, pour l'année scolaire 2010/2011, l'emploi d'enseignant du 1er degré suivant :

- ◆ 039 0685H LECT prim, 3ème classe



ARTICLE 14: 1 poste sera implanté au titre des décharges de direction pour les écoles à quatre classes.

ARTICLE 15: Est maintenu, pendant l'année scolaire 2010/2011, au titre de la mesure départementale de bienveillance la décharge de direction dans les écoles RRS suivantes:

- ◆ 039 0063G DOLE G.Sand élém, ¼ poste sur la demi décharge de direction

ARTICLE 16 : Sont fusionnées les écoles suivantes :

- ◆ 039 0342K CHAMPVANS mat, 2 cl
 - ◆ 039 1052G CHAMPVANS élém, 3 cl
- } 039 1052G CHAMPVANS prim, 5cl

ARTICLE 17 : Sont implantés, au titre des décharges de direction, les emplois suivants :

- ◆ 039 1052G CHAMPVANS élém, ¼ poste

ARTICLE 18: Sont implantés les postes d'enseignants spécialisés suivants :

- ◆ 039 0332Z FRAISANS élém, 1 poste option D (CLIS 1) pour enfants atteints de troubles importants des fonctions cognitives

Ces mesures prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2010.

Fait à Lons le Saunier, le 05 février 2010

L'Inspecteur d'Académie

Signé

Jean Marc MILVILLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et aux citoyens dans leurs relations avec les administrations

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux qu'il vous appartient d'adresser à Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
- soit un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Education Nationale,
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. Etant assimilés à des demandes, ils doivent donner lieu à un accusé de réception de la part de l'autorité administrative.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'Administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Par ailleurs, un réseau de médiateurs de l'Education nationale a été instaurée par le décret du 1er décembre 1998.

En vertu de ce texte réglementaire, le médiateur « reçoit les réclamations concernant le fonctionnement du service public de l'Education Nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents ».

Le médiateur académique peut être saisi, après recours gracieux et hiérarchique, de tout litige concernant le 1er et le 2nd degré, impliquant les services ou les établissements de sa circonscription, par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Monsieur le médiateur académique
Rectorat de Besançon
10 rue de la Convention
25 030 BESANCON cedex
Tél : 03.81.65.47.00